

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel :
commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} avril 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; BERTAUX Jean-François

Absents excusés :

STEVANT Emilie qui donne pouvoir à PERRON Manuela
LAMY Sibylle qui donne pouvoir à BOUSSO Jean-Yves
LARVOIR Yohann qui donne pouvoir à BERTAUX Jean-François
LE SOURD Liliane qui donne pouvoir à JAMOIS Noëlle

Secrétaire de séance :

Manuela PERRON été nommée secrétaire de séance

Date de convocation :
26 mars 2022

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 15
procurations : 4
votants : 19

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 25 février 2022
- ✓ Budget principal :
 - Compte de gestion 2021
 - Compte Administratif 2021
 - Affectation des résultats
 - Taux d'imposition pour 2022
 - Budget Prévisionnel 2022
- ✓ Budget Logement :
 - Compte de gestion 2021
 - Compte Administratif 2021
 - Affectation des résultats
 - Budget Prévisionnel 2022
- ✓ Subvention au CCAS
- ✓ Indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections
- ✓ Trésors du Morbihan
- ✓ Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust : validation de l'adhésion à Centre Morbihan Communauté
- ✓ Questions diverses

Mme Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération :

- ✓ Questembert Communauté - Plan Climat Air Energie : nomination d'un référent

♦ **2022-04-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 25 février 2022**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 25 février 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-04-02 Budget principal : Compte de gestion 2021**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 4)

♦ **2022-04-03 Budget principal : Compte Administratif 2021**

Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de 2021, qui laisse apparaître un excédent de 601 360.47 € en section de fonctionnement et un déficit de 170 687.05 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture, hors restes à réaliser de 430 673.42 €.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 4)

♦ **2022-04-04 Budget principal : Affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Et considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 601 360.47 €,

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

244 594.85 €, en section de fonctionnement du budget prévisionnel 2022 (Chapitre 002)

356 765.62 €, en section d'investissement du budget prévisionnel 2022 (art 1068 Chapitre 10)

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 4)

♦ **2022-04-05 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022**

Mme Le Maire rappelle les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2021 :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 33.69%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,72%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter ces taux et vote donc à l'unanimité les taux suivants pour l'exercice 2022 :

- Taxe foncière communale sur les propriétés bâties : 33.69%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,72%

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2022-04-06 Budget principal : Prévisionnel 2022**

Suite à la commission des finances du 17 mars 2022, le Conseil municipal vote à la majorité et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 330 903.85 € pour la section de fonctionnement et à 1 274 688.55 € pour la section d'investissement.

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 4)

◆ **2022-04-07 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte de gestion 2021**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2022-04-08 Budget annexe : Logements / Commerce / Compte Administratif 2021**

Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de 2021, qui laisse apparaître un excédent de 20 372.79 € en section de fonctionnement et un déficit de 3 756.10 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 16 616.69 €.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2022-04-09 Budget annexe : Logements/Commerce /Affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 20 372.79 €,

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- 16 616.69 €, en section de fonctionnement du budget prévisionnel 2022 (Chapitre 002)

- 3 756.10 € en section d'investissement du budget prévisionnel 2022 (Article 1068)

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2022-04-10 Budget annexe : Logements/Commerce / Budget prévisionnel 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et par chapitre, le budget prévisionnel de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 25 816.69 € pour la section de fonctionnement et à 21 871.79 € pour la section d'investissement.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2022-04-11 Subvention au CCAS**

Mme Le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2021 concernant la perception des produits des concessions perçues en totalité par le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022 (auparavant 1/3 était perçu par le CCAS).

En conséquence Mme Le Maire propose d'augmenter de 1000 € le montant de la subvention allouée au CCAS ; elle propose donc d'attribuer au CCAS une subvention de 4 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 4 000,00 € au CCAS.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2022-04-12 Personnel – Indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération n°2012-01-08 du 20 janvier 2012 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71€ : 12 = 90,97 €), un coefficient multiplicateur de 3.5 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin ;

d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;

d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 4)

◆ **2022-04-13 Trésors du Morbihan**

Mme Le Maire rappelle la présentation faite avant l'ouverture de la séance du conseil municipal du 25 février, par M BREAMND de Breizh Aventures Tourisme. Elle propose au conseil municipal de valider la mise en place d'un parcours « Les Trésors du Morbihan » sur le territoire communal afin de valoriser le territoire et son patrimoine. Le cout d'un parcours est de

1200€ TTC, auquel il faut ajouter une maintenance annuelle de 600€ TTC et d'un forfait de déplacement de 150€ TTC, soit un montant total pour la première année de 1950€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la mise en place d'un parcours « les Trésors du Morbihan » pour un montant de 1950 € TTC pour la première année, et autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention auprès du département et de tout autre organisme financeur.

(POUR : 9 ; CONTRE : 7 ; ABSTENTION : 3)

♦ **2022-004-14 Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust : validation de l'adhésion à Centre Morbihan Communauté**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que suite au processus de scission de centre Morbihan Communauté le 23 novembre 2021, le préfet a pris les arrêtés de création de Baud Communauté et de Centre Morbihan Communauté pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La loi ne prévoyant pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées automatiquement à Centre Morbihan Communauté, Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire ont délibérés pour exprimer leur volonté d'adhérer au Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO).

Par délibération du 08 décembre, le comité syndical SMGBO a validé l'adhésion de Centre Morbihan Communauté. Cette délibération a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes du SMGBO qui doivent valider l'adhésion de Centre Morbihan Communauté.

Après délibération le conseil municipal :

Valide l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au SMGBO

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-004-15 Questembert Communauté Plan Climat Air Energie PCAET**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le Plan Climat Air Energie (PCAET) a été validé par délibération du conseil communautaire du 07 février 2022 pour une durée de 6 ans (2021-2026). Ce document cadre et précise l'engagement du territoire en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air, de maîtrise des consommations d'énergie et d'accroissement de la production d'énergie renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, il est demandé à chaque commune de désigner un élu « Référent Climat, l'objectif étant :

- D'engager une dynamique avec toutes les communes du territoire autour des enjeux du Plan climat intercommunal et de pouvoir communiquer ;
- De permettre et faciliter la diffusion des bonnes pratiques et des retours d'expérience entre les communes ;
- D'avoir une remontée d'informations sur les actions, allant dans le sens du Plan Climat, menées par les communes ;

Le rôle du référent Climat sera d'alimenter au fil de l'eau et des actions menées directement par sa collectivité ou sur sa commune par d'autres acteurs, un fichier de suivi des actions. Il sera également l'interlocuteur privilégié de sa commune sur les questions climat-air-énergie pour Questembert communauté et les autres communes.

Après délibérations, le conseil municipal nomme **M Yann MEILLAREC**, élu « Référent Climat »

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questions diverses**

✓ **DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner) :**

Pour information les DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner) reçues pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation
						Date de notification
IA 05613522Y0003	3	15/03/2022	ZN 122	3 rue de Lattre de Tassigny	850	21/03/2022
IA 05613522Y0004	4	03/03/2022	ZC 217	12 rue de l'Etang	269	21/03/2022
IA 05613522Y0005	5	22/03/2022	ZN 188	Le Bourg	260	31/03/2022
IA 05613522Y0006	6	15/03/2022	ZN 192	Rue de la Fontaine	640	21/03/2022

♦ **Adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».**

Dans le cadre du Zéro Phyto, la commune a adhéré à la charte zéro « Dephy Collectivités Bretagne », cette adhésion par l'ensemble des communes du territoire permet à Questembert Communauté de bénéficier d'une subvention du Département pour l'acquisition d'un broyeur.

♦ **Retour réunion SITS du 24 mars 2022**

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de la prise de compétence transport par la région le Syndicat Intercommunal de Transport scolaire de Questembert a été dissout à compter de janvier 2020.

Le Préfet a bien mis fin aux compétences du syndicat par arrêtés du 26 décembre 2019 mais la personnalité morale du syndicat subsiste.

En effet, celui-ci doit continuer à se réunir pour mener à terme les opérations de liquidation, et acter la situation d'un agent du personnel qui n'a pas été repris par la Région. Cet agent n'a plus d'affectation depuis la cessation du SITS, il doit donc intégrer une collectivité adhérente au SITS, l'ensemble des communes devant supporter les charges financières.

Il est donc procédé lors de cette réunion à l'élection d'une nouvelle présidente : Mme Brigitte CORFMAT et d'un vice-président : M Maxime PICARD.

♦ **Dons Ukraine**

Mme Le Maire remercie les Molacais qui ont été nombreux à répondre à l'appel de la commune et du CCAS pour la collecte de dons pour l'Ukraine.

Mme PERRON précise que ce sont près de 3000 produits qui ont été collectés (produit d'hygiène, sacs de couchage, couverture, matériels de secours rallonges...).

Mme Le maire informe également le conseil municipal que trois familles de Molac se sont portées volontaires pour héberger des familles Ukrainiennes.

♦ **Info Salon du livre**

Il aura lieu le 19 et le 20 mai sous les halles de Questembert.

Chaque enfant des écoles du territoire va recevoir un chèque livre de 8 euros.

Des auteurs vont intervenir dans les écoles.

♦ **Moulin Neuf Aventure– Chèques activité**

Un chèque activité d'un montant de 15€ par enfant va être distribué aux élèves.

Il permet à chaque élève de maternelle, primaire ou de collège habitant le territoire de Questembert Communauté de bénéficier de 15€ pour découvrir en famille les activités proposées par la base de loisirs du Moulin Neuf Aventure.

♦ **Invitation 6^{ème} édition du salon d'art de BERRIC**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le 6^{ème} salon d'Art de BERRIC aura lieu du 15 au 18 avril 2022. Les membres du conseil municipal sont invités au vernissage de ce salon qui aura lieu samedi 16 avril à 18h00.

✓ **Dates à retenir :**

- **Randonnée école saint Pierre le dimanche 03 avril**
- **Réunion concertation Aménagement du bourg le 07 avril 19h00**
- **Carnaval des enfants le 08 avril (pour les deux écoles)**
- **Elections présidentielles : dimanche 10 avril et dimanche 24 avril 2022**
- **Elections législatives : dimanche 12 juin et dimanche 19 juin 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22 h 00.